



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.47.AV

Parc de cinq éoliennes à Our, PALISEUL

Avis adopté le 26/05/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/04/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 23/05/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages d'Our et Maissin
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Paliseul, à proximité d'Our. Les éoliennes sont disposées en ligne parallèlement à la lisière forestière située au nord-est. Elles présentent une hauteur maximale de 180 m et une puissance nominale individuelle comprise entre 4,0 et 4,2 MW.

La production électrique nette du projet est estimée entre environ 36.092 MWh/an et environ 38.709 MWh/an. L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Fays-les-Veneurs.

Une première demande avait été sollicitée en octobre 2020. Le permis a été refusé en 2021. Un recours a été ensuite introduit. Les ministres compétents n'ayant pas transmis leur décision dans les délais impartis, la décision de première instance a été confirmée en 2022.

En raison de l'absence de décision du Gouvernement wallon, le demandeur a souhaité ré-introduire une nouvelle demande de permis.

AVIS

Préambule

Pour rappel, le Pôle a émis un avis favorable sur le premier projet (Avis du 25/06/2021 Réf. : AT.21.59.AV).

Il remarque, à la lecture de ce nouveau dossier, que :

- L'implantation et les modèles des éoliennes sont identiques ;
- Certaines caractéristiques ont été revues sur base des avis reçus lors de l'instruction du projet initial (aménagement pour l'écoulement de l'eau, mesures de compensation) ;
- L'analyse de la qualité de la lisière forestière à proximité de l'éolienne 5 a été approfondie ;
- L'analyse paysagère a été également approfondie, notamment sur le village d'Our.

Il décide de réitérer son avis tout en le complétant en ce qui concerne les mesures de compensation qui ont été multipliées par 5 par rapport aux mesures initiales. Voir ci-dessous.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté

Le Pôle constate que le projet présente un bon productible et a un impact paysager réduit, notamment sur le village d'Our lové dans sa vallée.

Le Pôle partage la recommandation de l'auteur d'étude concernant la limitation du balisage nocturne. En effet, étant donné l'activité touristique importante de la région d'implantation du projet et sa proximité aux lisières forestières, le Pôle estime qu'il conviendrait, en concertation avec la Défense Nationale, de limiter le balisage lumineux nocturne aux strictes périodes nécessaires (exercices militaires aériens) au vu de son impact visuel tant sur la population que sur la faune. Lors de la présentation du projet devant le Pôle, il a été mentionné que des discussions à ce propos sont en cours.

En ce qui concerne les compensations biologiques, le Pôle constate que, suite à l'avis du DNF, la longueur de haies vives a été multipliée par 5 (passage de 200 m de haies/éolienne à 1km de haies/éolienne). Il se questionne quant à la justification de cette augmentation, celle-ci n'étant pas soutenue par l'auteur d'étude. Il se questionne en outre sur l'impact paysager de ces 5 km de haies au sein d'un paysage d'Openfield. Il serait intéressant qu'une analyse des impacts paysagers des compensations biologiques soit dorénavant réalisée, ainsi que l'analyse du type de compensations à définir, cela afin de conserver les spécificités et la diversité des paysages en Wallonie.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Vu la proposition de compensations biologiques importantes (5 km de haies vives), le Pôle aurait apprécié une analyse de ces compensations (en vue, par exemple, de proposer d'autres types de compensation moins impactantes pour le paysage) ainsi qu'une analyse de leurs impacts sur le paysage.


Samuël SAELENS
Président